

Colloque

La réforme des retraites

**Présentation
de la réforme des retraites**

M. Henri CHAFFIOTTE
Directeur de la CARMF

CARMF

Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France

Présentation de la réforme des retraites

M. Henri CHAFFIOTTE
Directeur de la CARMF

Réunion préparatoire des délégués du collège des retraités – Jeudi 16 septembre 2010

Introduction

1- Pourquoi la réforme des retraites ?

- ✓ Augmentation de l'espérance de vie (papy boom)
- ✓ La retraite à 60 ans aggrave aujourd'hui les déséquilibres financiers du système (tous les grands pays européens ont la retraite à 65 ans)

2- Les leviers de la réforme

- ✓ Ne pas diminuer les retraites
- ✓ Ne pas augmenter les cotisations
- ✓ Seul levier, l'âge de la retraite (et/ou la durée de cotisation)

3- Deux éléments clef

- ✓ L'augmentation de l'âge de départ à la retraite
- ✓ Cette augmentation va s'appliquer à tous les régimes (régimes de base du secteur privé et fonctionnaires)

Âge de départ — Régime général (et régimes de base des non salariés)

DISPOSITIONS ACTUELLES (2010 et 1^{er} semestre 2011)

Départ en retraite :

- ✓ Taux plein à 60 ans si :
 - 162 trimestres (génération 1950)
 - 163 trimestres génération 1951 (nés avant le 1^{er} juillet 1951)
- ✓ Avec abattement : 1,25 % par trimestre manquant ou trimestre séparant de 65 ans
- ✓ Sans abattement : 65 ans



Âge de départ — Régime général (et régimes de base des non salariés)

Nouvelles dispositions (à partir du 1^{er} juillet 2011)
Âge progressivement repoussé par génération de 4 mois par an

DÉPART EN RETRAITE

Année de naissance	Âge minimum	Date minimum	Nombre de trimestres taux plein	Âge sans abattement	Date sans abattement
1951 (né après le 1 ^{er} juillet)	60 ans 4 mois	01/11/ 2011	163	65 ans 4 mois	01/11/2016
1952	60 ans 8 mois	01/09/2012	164	65 ans 8 mois	01/09/2017
1953	61 ans	01/01/2014	165	66 ans	01/01/2019
1954	61 ans 4 mois	01/05/2015	165	66 ans 4 mois	01/05/2020
1955	61 ans 8 mois	01/09/2016	166 ?	66 ans 8 mois	01/09/2021
1956 et suivantes	62 ans	01/01/2018	167 ?	67 ans	01/01/2023



Âge de départ ————— Régime général (et régimes de base des non salariés)

Carrières longues (dispositif final)

- ✓ Début à 14 ou 15 ans : départ à 58 ou 59 ans
- ✓ Début à 16 ans : départ à 60 ans
- ✓ Début à 17 ans : départ à 60 ans

Condition :

durée d'assurance = trimestres taux plein + 8 trimestres

Âge de départ ————— Régime général (et régime agricole) – Pénibilité

- ✓ Départ à 60 ans (sans conditions de durée d'assurance) si taux d'incapacité égal ou supérieur à 10 % ayant donné droit à l'attribution d'une rente pour maladie professionnelle (ou accident du travail).
- ✓ Financement par branche AT/MP (cotisations patronales).
- ✓ Prévention :
 - dossier médical en santé au travail,
 - consignation des conditions et périodes de pénibilité.

Âge de départ Fonctionnaires

	Âge actuel de départ	Âge futur
Sédentaires	60 ans	62 ans
Actifs		
. équipement,	55 ans	57 ans
. douanes,	(+ 15 ans de services)	
. aides soignants		
Actifs (contrôleurs aériens)	50 ans	52 ans
	(+ 15 ans de services)	
Policiers, surveillants pénitentiaires	50 ans	52 ans
	(+ 25 ans de services)	
Militaires		
. Non officiers	15 ans de services	17 ans de services
. Officiers	25 ans de services	27 ans de services
Limite d'âge augmentée de 2 ans (67 ans pour les sédentaires)		

Âge de départ

RÉGIMES SPÉCIAUX

Relèvement de l'âge à partir de 2017

Alignement public – privé

Fonctionnaires

1. Taux de cotisation 7,85 % → 10,55 %
(en 10 ans).
2. Carrières longues.
3. Fin du départ anticipé avec 3 enfants et
15 ans de carrière à compter du 1^{er} janvier 2017.
4. Minimum garanti.

Mesures diverses

- Régime complémentaire pour les conjoints collaborateurs agricoles.
- Prise en compte des indemnités journalières de maternité dans les salaires.
- Aide à l'embauche des demandeurs d'emploi de plus de 55 ans.

Renforcement de l'information

1. Information des nouveaux assurés sur les systèmes de retraite et les règles d'acquisition des droits.
2. Point d'étape individuel à 45 ans.
3. Relevé de carrière en ligne couvrant tous les régimes.

Financement

Objectif : équilibre financier en 2018.

1. Recettes fiscales supplémentaires.
 - Prélèvement de 1 % sur la dernière tranche de l'impôt sur le revenu,
 - Augmentation de 1 point des prélèvements sur les plus-values mobilières et immobilières,
 - Augmentation des prélèvements sur les stocks options et retraites chapeau,
 - Suppression des niches fiscales (crédit d'impôts sur dividendes ...),
 - Taxation des plus-values mobilières au 1^{er} euro.
2. Transfert des actifs du FRR à la CNAMTS.
3. Comité de pilotage des régimes de retraite.

Conclusion

- **Une réforme ambitieuse**
 - Le relèvement de l'âge de départ est techniquement efficace.
 - La réforme concerne de nombreux régimes (régimes de base du secteur privé, fonctionnaires).
 - Recherche d'harmonisation et d'équité.

- **Mais incomplète**
 - Pas de réforme de fond du régime général (régime par points ?).
 - La réforme des régimes spéciaux est retardée (2017).
 - La réforme des régimes complémentaires (notamment ARRCO, AGIRC) n'a pas été abordée.

- **Un financement qui suscite des interrogations**
 - La dérive vers une fiscalisation des recettes se poursuit (contraire au principe d'assurance).
 - Équilibre en 2018, mais au-delà ?